



# PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE CHANTAT-LA-MOUTEYRE

### SEANCE DU 7 JUILLET 2026 À 20H00

Le conseil municipal de la Commune de Chantat-la-Mouteyre dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Nicolas BEAURE, Maire.

**Membres du conseil municipal** : Nicolas BEAURE, Christian HEBRARD, Ceylia MORERE, Claude VIESSANT, Laure NIGON, Séverine COUPAY, Olivier BERGER, Nicole HEBRARD, Richard AUBERT, Ludivine LYON, Philippe POURVIN, Jacqueline BOUDOU, Noah LEITE, Jean-Maurice HEINRICH, Guillaume FOURNIER.

**Absent excusé** : Richard AUBERT, Séverine COUPAY, Christian HEBRARD

**Absent** :

**Procurations** : Christian HEBRARD donne procuration à Nicolas BEAURE

**Nombre de Conseillers** :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

**Date de la convocation** :

le 2 juillet 2026

**Secrétaire de séance** :

Laure NIGON

### ORDRE DU JOUR :

- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 MAI 2026
- CABINET DE SAGE-FEMME : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL PROFESSIONNEL
- DESAFFECTATION DU BATIMENT QUI FAISAIT OFFICE DE CANTINE SCOLAIRE – VILLAGE DE CHANTAT
- RESSOURCES HUMAINES : SERVICE SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU PERSONNEL
- RESSOURCES HUMAINES : SERVICE SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE
- RESSOURCES HUMAINES : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- COMMISSIONS MUNICIPALES : CRÉATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES
- SMGF : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS
- GESTION BUDGÉTAIRE : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR PROCÉDER À DES VIREMENTS DE CRÉDITS
- SERVICE PÉRISCOLAIRE DE CANTINE-GARDERIE : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR
- SEMERAP : CONTRÔLE DES POTEAUX INCENDIE - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION
- INTERCOMMUNALITÉ : RLV – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF À LA FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN
- APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT : CANDIDATURE À L'AMI « AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE PATRIMONIALE SOLAIRE DÔME
- MOTION DE SOUTIEN À LA LOI INTÉGRALE VISANT À LUTTER CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES COMMISES À L'ENCONTRE DES FEMMES ET DES ENFANTS

Le Maire informe l'assemblée que le point « RESSOURCES HUMAINES : SERVICE SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU PERSONNEL » est retiré de l'ordre du jour.

---

### COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE (conformément à la délibération du 23 avril 2026) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

*4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 15 000€ HT par marché ;*

Signatures d'avenants :

- Marché regroupement d'écoles : LOT 3, avenant n°1 : 5131.65€ HT
- Marché local médical et logement : LOT 3, avenant n°1 : 2823.27€ HT

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, limitées aux seules juridictions administratives. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune ;

- Lancement d'une médiation dans le cadre du litige avec RLV sur le reversement des excédents eau-assainissement
- Dépôt de plainte contre le cambriolage aux services techniques

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ces décisions.

---

#### **DELIBERATION N°DCM-2026-6-1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MAI 2026**

Le procès-verbal de la séance du 28 mai 2026 est validé par les membres présents et ceux ayant donné pouvoir, sans modification.

Voté à l'unanimité.

---

**Madame Séverine COUPAY rejoint l'assemblée en cours de séance.**

**Absent excusé :** Richard AUBERT, Christian HEBRARD

**Absent :**

**Procurations :** Christian HEBRARD donne procuration à Nicolas BEAURE

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

**Date de la convocation :**

le 2 juillet 2026

**Secrétaire de séance :**

Laure NIGON

---

#### **DELIBERATION N°DCM-2026-6-2 : CABINET DE SAGE FEMME : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL PROFESSIONNEL**

##### **ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°DCM-2026-2-3 DU 5 MARS 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le projet de bail professionnel annexé à la présente délibération ;

Considérant la volonté de la commune de proposer une offre de soins sur son territoire en favorisant l'installation de professionnels de santé ;

Considérant que la commune est propriétaire d'un bâtiment situé 14 rue de Clermont à Chanat-la-Mouteyre, cadastré section AC n°84, au sein duquel des locaux peuvent être mis à disposition ;

Considérant la demande de Madame Delphine GIOUX, sage-femme, souhaitant exercer son activité professionnelle sur le territoire communal ;

Considérant que le bail professionnel porte sur des locaux situés au premier étage du bâtiment communal, comprenant deux bureaux d'une surface totale de 19,89 m<sup>2</sup> et une salle d'attente de 10,28 m<sup>2</sup>, ainsi que l'accès aux parties communes ;

Considérant que le bail est consenti pour une durée de six années, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2026 jusqu'au 30 septembre 2032 ;

Considérant que le bail est conclu moyennant un loyer mensuel de 100€ les neuf premiers mois du bail afin d'aider à l'installation de ce professionnel ;

Considérant que le bail est conclu moyennant un loyer annuel de 3 600 €, soit 300 € mensuels à compter du 10<sup>ème</sup> mois de bail, charges comprises, révisable annuellement selon l'indice ILAT ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : D'approuver les termes du bail professionnel à intervenir entre la Commune de Chanat-la-Mouteyre et Madame Delphine GIOUX, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit bail professionnel, ainsi que tout document afférent à cette affaire.

Article 3 : De préciser que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

13 POUR, 1 ABSTENTION

**DELIBERATION N°DCM-2026-6-3 : DESAFFECTATION DU BATIMENT QUI FAISAIT OFFICE DE CANTINE SCOLAIRE  
~ VILLAGE DE CHANAT**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé un projet de restructuration des écoles maternelle et élémentaire de Chanat et de L'Étang, ayant pour objet leur regroupement sur un site unique situé au village de L'Étang, à compter de la rentrée scolaire 2026-2027.

Dans le cadre de cette réorganisation, une nouvelle cantine scolaire a été aménagée sur la parcelle cadastrée section AE n° 34. Elle accueille les élèves de l'école de L'Étang depuis la rentrée scolaire 2025-2026 et assurera, à compter de la rentrée scolaire 2026-2027, l'ensemble du service de restauration scolaire à l'occasion du regroupement des écoles.

Le service de restauration scolaire étant désormais transféré sur ce site, le rez-de-chaussée du bâtiment communal situé 14 rue de Clermont, qui servait jusqu'alors de cantine scolaire pour l'école de Chanat, n'est plus affecté à un service public à la date de la présente délibération.

Cette situation permet à la commune d'envisager ultérieurement une nouvelle affectation du bâtiment, notamment dans le cadre du développement de l'offre de soins sur le territoire communal.

Considérant que le rez-de-chaussée du bâtiment communal situé 14 rue de Clermont était affecté au service public de restauration scolaire ;

Considérant que ce service est désormais transféré sur le site de L'Étang dans la nouvelle cantine située parcelle cadastrée section AE n° 34 ;

Considérant qu'en conséquence, le rez-de-chaussée du bâtiment situé 14 rue de Clermont n'est plus affecté à un service public à la date de la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Constate la désaffectation effective du rez-de-chaussée du bâtiment communal situé 14 rue de Clermont ;
- Prend acte de sa sortie du service public de restauration scolaire ;
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Voté à l'unanimité.*

**DELIBERATION N°DCM-2026-6-4 : RESSOURCES HUMAINES : SERVICE SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE –  
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23-1°,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Considérant la restructuration des écoles maternelle et élémentaire de Chanat et de L'Étang et leur regroupement sur un site unique situé au village de L'Étang à compter de la rentrée scolaire 2026-2027 ;

Considérant les conséquences de cette réorganisation sur l'organisation des services scolaires, périscolaires et de restauration, générant des besoins temporaires liés à la phase de transition ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public durant cette période ;

Il est proposé de créer un emploi non permanent, à temps complet ou à temps non complet selon les besoins du service, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service scolaire et périscolaire communal.

En conséquence, le Conseil municipal autorise le recrutement d'un agent contractuel de droit public dans le cadre de l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée d'un an, renouvelable dans la limite de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi est classé en catégorie C. La rémunération sera fixée en fonction des missions confiées, des qualifications requises et de l'expérience de l'agent, dans la limite de l'indice brut 396 et de l'indice majoré 374.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la création de l'emploi non permanent dans les conditions exposées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à signer tout acte afférent.

*Voté à l'unanimité*

#### **DELIBERATION N°DCM-2026-6-5 : RESSOURCES HUMAINES : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

#### **ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 10 JUILLET 2025**

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Enfin, le Conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : D'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité ou de l'établissement, à compter du 01/09/2026 comme suit :

Article 2 : Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois seront inscrits au budget principal.

Article 3 : Que Monsieur le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

| Filière        | Catégorie | Cadre d'emplois                                        | Grade                                                                          | Libellé de l'emploi                       | Service d'affectation    | Temps de travail | Emploi pourvu ou vacant |
|----------------|-----------|--------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|--------------------------|------------------|-------------------------|
| Administrative | B         | Rédacteurs territoriaux                                | Rédacteur territorial                                                          | Secrétaire générale de mairie             | Administratif            | 35h              | Pourvu                  |
| Administrative | C         | Adjoint administratifs territoriaux                    | Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe         | Secrétaire administrative                 | Administratif            | 35h              | Pourvu                  |
| Administrative | C         | Adjoint administratifs territoriaux                    | Adjoint administratif territorial                                              | Gérant d'APC et secrétaire administrative | Administratif            | 18h              | Pourvu                  |
| Sociale        | C         | Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles | Agent territorial spécialisé de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles | Agent scolaire et périscolaire            | Scolaire et périscolaire | 24h15            | Pourvu                  |
| Sociale        | C         | Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles | Agent territorial spécialisé de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles | Agent scolaire et périscolaire            | Scolaire et périscolaire | 24h              | Pourvu                  |

|           |   |                                 |                                                                    |                                      |              |       |                |
|-----------|---|---------------------------------|--------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|--------------|-------|----------------|
| Technique | C | Adjoint techniques territoriaux | Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe | Agent technique polyvalent           | Technique    | 35h   | Pourvu         |
| Technique | C | Adjoint techniques territoriaux | Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe | Agent technique polyvalent           | Technique    | 35h   | Pourvu         |
| Technique | C | Adjoint techniques territoriaux | Adjoint technique territorial (tous grades)                        | Responsable de restauration scolaire | Périscolaire | 35h   | Pourvu à 29h45 |
| Technique | C | Adjoint techniques territoriaux | Adjoint technique territorial (tous grades)                        | Agent technique polyvalent           | Technique    | 17h45 | Pourvu         |

*Voté à l'unanimité.*

#### **DELIBERATION N°DCM-2026-6-6 : COMMISSIONS COMMUNALES CONSULTATIVES: CRÉATION ET DÉSIGNATION DES CONSEILLERS RÉFÉRENTS**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la commune d'associer les habitants à la réflexion sur les projets communaux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer les commissions communales consultatives suivantes :

- Commission communale « Finances » : émettre un avis sur le compte financier unique et le budget.  
Les conseillers municipaux référents sont M. Nicolas BEAURE et M. Christian HEBRARD.
- Commission communale « Animation et lien social » : faire le lien entre la municipalité et les associations pour l'organisation des festivités sur la commune.  
Les conseillers municipaux référents sont M. Olivier BERGER et Mme Laure NIGON.
- Commission communale « Urbanisme » : émettre un avis sur les projets de modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).  
Les conseillers municipaux référents sont M. Nicolas BEAURE et M. Christian HEBRARD.

Ces commissions ont pour mission d'étudier les sujets relevant de leur domaine de compétence et de formuler des propositions ou des avis destinés à éclairer les décisions du Conseil municipal.

Chaque commission est composée de conseillers municipaux référents désignés par le Conseil municipal et d'habitants de la commune retenus par le Maire à la suite d'un appel à candidatures. L'ensemble des élus municipaux peut participer aux commissions. Elles sont animées par les conseillers municipaux référents.

Les commissions sont ouvertes à douze administrés maximum, limité à deux commissions maximums par administrés. Si le nombre de candidatures est supérieur à douze pour une même commission, les membres seront désignés par tirage au sort.

Les commissions se réunissent selon les besoins, à l'initiative de leurs référents ou du Maire. Elles exercent un rôle exclusivement consultatif et ne disposent d'aucun pouvoir de décision.

*Voté à l'unanimité.*

#### **DELIBERATION N°DCM-2026-6-7 : SMGF : DESIGNATION DES DELEGUES**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 6 décembre 2013, par laquelle la commune de Chanat-la-Mouteyre a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte de Gestion Forestière de Volvic-Sources et Volcans (SMGF). Il informe l'assemblée que l'arrêté préfectoral portant création du SMGF de Volvic-Sources et Volcans est paru le 17 octobre 2014.

Le conseil municipal doit désigner ses délégués au SMGF, pour les six prochaines années. Le nombre par commune est rappelé dans l'arrêté préfectoral.

A l'issue de la désignation de l'ensemble des délégués, le comité syndical du SMGF pourra être réuni, afin de procéder à son installation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne les membres comme suit et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin d'assurer l'exécution de la présente décision.

| Membres                       | Nombre de délégués | Nom des délégués                                                                                                                           |
|-------------------------------|--------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Commune de Chanat-la-Mouteyre | 2                  | - Nicolas BEAURE<br>- Olivier BERGER                                                                                                       |
| Habitants de Chanat           | 7                  | - Richard AUBERT<br>- Remi BORNES<br>- Nicolas COUQUE<br>- Laurent LESME<br>- Fabrice MARTIN<br>- Didier SAINTEMARIE<br>- Gérard TOURRETTE |
| Habitants de l'Etang          | 1                  | - Pierre-Yves BONNEFOY                                                                                                                     |

*Voté à l'unanimité.*

**DELIBERATION N°DCM-2026-6-8 : GESTION BUDGETAIRE : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR PROCÉDER À DES VIREMENTS DE CRÉDITS**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), en nomenclature M57, l'exécutif peut procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette faculté, appelée fongibilité des crédits, ne peut excéder un plafond fixé par l'assemblée délibérante, dans la limite maximale de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire, en sa qualité d'ordonnateur, à effectuer des virements de crédits entre chapitres d'une même section budgétaire, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

*Voté à l'unanimité.*

**DELIBERATION N°DCM-2026-6-9 : SERVICE PÉRISCOLAIRE DE CANTINE-GARDERIE : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération antérieure, le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur applicable aux services communaux de restauration scolaire et de garderie périscolaire.

Il informe le Conseil municipal qu'il convient de modifier ce règlement afin :

- d'instaurer la gratuité du service de garderie de 8 h 00 à 8 h 30 et de 16 h 30 à 17 h 00, afin de favoriser un étalement des arrivées et des départs des familles et de limiter les flux de circulation aux abords de l'école ;
- d'actualiser le règlement afin de tenir compte de la nouvelle organisation du service de restauration scolaire, désormais assuré sur un site unique.

Le nouveau règlement intérieur, annexé à la présente délibération, entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le règlement intérieur modifié des services communaux de restauration scolaire et de garderie périscolaire, annexé à la présente délibération, applicable à compter du 1er septembre 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Voté à l'unanimité.*

**DELIBERATION N°DCM-2026-6-10 : SEMERAP : CONTRÔLE DES POTEAUX INCENDIE - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

Le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; VU le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) en vigueur depuis le 16 janvier 2017, imposant un contrôle technique des Points d'Eau Incendie (PEI) au minimum tous les deux ans ;

Vu le projet de convention présenté par la SEMERAP pour assurer ces prestations de contrôle et d'entretien ;

Considérant que la commune est responsable de la sécurité des biens et des personnes et doit s'assurer du maintien des capacités opérationnelles des hydrants situés sur son territoire ;

Considérant qu'il est nécessaire de confier ces contrôles techniques périodiques à un prestataire spécialisé pour garantir la conformité hydraulique d'alimentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve les termes de la convention à intervenir avec la SEMERAP pour le contrôle des poteaux et bouches d'incendie de la commune ;
- note que la convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature ;
- note que le contrôle de l'ensemble du parc se fera tous les deux ans, la 1ère intervention interviendra en 2026.
- approuve les conditions financières suivantes :
  - Un prix de 38,80 € HT par poteau (ou bouche) contrôlé.
  - Une révision annuelle des prix au 1<sup>er</sup> janvier selon les indices officiels (salaires BTP, gazole, services divers).
  - Le fait que toute réparation ou réfection de peinture fera l'objet d'un devis préalable soumis à l'approbation de la collectivité.
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de cette mission.
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal aux exercices correspondants.

*Voté à l'unanimité.*

**DELIBERATION N°DCM-2026-6-11 : INTERCOMMUNALITÉ : RLV – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF À LA FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN**

Les acheteurs ont la possibilité de coordonner et regrouper leurs achats pour satisfaire à des besoins ponctuels ou permanents. L'objectif recherché est de mettre en œuvre des marchés communs permettant d'optimiser les procédures, les coûts et de réduire les risques juridiques.

Le groupement de commande conclus en 2022 pour la fourniture de produits d'entretien étant arrivé à échéance, il convient de lancer une nouvelle consultation. Participeront au groupement le CIAS, la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans ainsi que les communes manifestant leur intérêt.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L2113-6,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1414-3 et L 2122-21-1,

Considérant qu'il est pertinent pour permettre la réalisation d'économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation de marchés, de constituer un groupement de commande pour la fourniture de produits d'entretiens et de solutions d'eau ozonée, intégrant les enjeux de respect de l'environnement et d'amélioration des conditions de travail des agents,

Considérant les besoins de la commune annexés à la convention de groupement de commandes,

Considérant que le groupement de commande est formalisé via une convention de groupement qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des interventions entre les différents membres ainsi que les besoins de chaque membre,

Considérant que la Communauté d'Agglomération interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l'ensemble de la procédure de passation des marchés tels que définie dans la convention de groupement,

Considérant qu'il appartiendra à chaque membre d'en assurer leur exécution, dans les conditions prévues dans les documents contractuels,

Considérant que le choix de l'attributaire sera réalisé par la Commission d'appel d'offres du coordonnateur,  
Considérant que le groupement prendra fin au terme de la procédure de passation après notification du marché,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'approuver l'adhésion au groupement de commandes auquel participeront, au regard de leurs besoins définis en annexe de la convention la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans, le CIAS de Riom Limagne et Volcans et les communes désignées dans la convention,
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour les besoins propres aux membres du groupement,
- d'accepter que la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- d'accepter que la Commission d'attribution soit la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.

*Voté à l'unanimité.*

**DELIBERATION N°DCM-2026-6-12 : APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT : CANDIDATURE À L'AMI « AUTOCONSUMMATION COLLECTIVE PATRIMONIALE SOLAIRE DÔME**

Le Maire présente l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « SOLAIRE Dôme autoconso » mené par l'Aduhme. Cet AMI sélectionnera 10 collectivités du Puy-de-Dôme pour financer intégralement leurs études d'opportunité et de faisabilité en vue de créer une boucle d'autoconsommation collective patrimoniale (ACCP).

Ce projet permettra de partager l'électricité produite par une future centrale solaire communale entre au moins 3 bâtiments de notre patrimoine.

Pour candidater, la commune s'engage à financer l'investissement final sur fonds propres ou par emprunt (sans tiers-investisseur) si les études confirment la viabilité du projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les modalités de l'AMI « SOLAIRE Dôme autoconso »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la candidature de la commune à l'AMI « SOLAIRE Dôme autoconso ».
- D'autoriser le Maire à signer et déposer le dossier de candidature (lettre de motivation, chartes, factures et justificatifs de propriété requis).
- D'autoriser le Maire à signer la Charte d'engagement de l'AMI.

*Voté à l'unanimité.*

**DELIBERATION N°DCM-2026-6-13 : MOTION DE SOUTIEN À LA LOI INTÉGRALE VISANT À LUTTER CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES COMMISES À L'ENCONTRE DES FEMMES ET DES ENFANTS**

Chaque année en France, selon la Commission Indépendante sur l'Inceste et les Violences Sexuelles faites aux Enfants, 160 000 enfants sont victimes de violences sexuelles, soit un enfant toutes les trois minutes.

La petite Lyhanna fait partie de ces victimes innocentes. Sa mort a profondément choqué les Françaises et les Français à juste titre. Elle révèle des failles importantes et persistantes dans la protection des victimes et le traitement judiciaire des violences sexuelles.

Cette situation doit s'arrêter. Le 25 novembre 2025, des députés venant de différentes familles politiques – sur proposition de Céline THIEBAULT-MARTINEZ, députée socialiste – ont déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, une loi intégrale contre les violences sexuelles avec pour axes principaux :

- Le renforcement de la prévention, des mécanismes de détection systématique, de signalement et de la protection des victimes ;
- L'augmentation significative des moyens de la justice, des forces d'enquête et des services de protection de l'enfance ;
- La création de parcours de prise en charge des soins liés aux violences sexistes et sexuelles ;

- Le renforcement de la formation obligatoire des professionnels ;
- Le renforcement de la lutte contre les contenus pédocriminels et les plateformes diffusant des contenus favorisant les violences sexuelles.

Cette loi intégrale, voulue par plus de 150 associations, doit être discutée au plus vite au Parlement.

Nous, élus de la République, membres du Conseil municipal de Chanat-la-Mouteyre, demandons l'ouverture au plus vite d'un débat parlementaire sur la loi visant à lutter de manière intégrale contre les violences sexistes et sexuelles commises à l'encontre des femmes et des enfants.

*Voté à l'unanimité.*

Monsieur Nicolas BEAURE,  
Maire



Mme Laure NIGON,  
Secrétaire de séance

